

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00139

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
CINQUIEME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le : 9/4/2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L. 2122-22 et 23 ;

Publié le :

VU le Code général des impôts, notamment les articles 345, 1650 et 1650 A ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération N°2026.00004 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjoints au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Claire MARCELIN, 5^{ème} Maire-adjoint, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

- Finances

Elle assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Présidence de la Commission des finances
- Représentante du Maire pour présider la Commission communale des impôts directs (CCID)

Article 2 : Cette délégation entraine **délégation de signature** de tous les documents relatifs :

- Au budget, à la comptabilité et aux comptes ;
- Aux AP/CP, au PPI et à la prospective

- Interface avec le Service de gestion comptable de Chelles

- Aux relations avec la DGCL, la DDFIP 77 et la DGFIP

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Pour tout domaine de sa délégation :
 - Signer les bons de commande dans la limite de :
 - 120 000 € HT en fonctionnement ;
 - 50 000 € HT en investissement.
 - Signer tout document (acte, rapport, procès-verbal, courrier, convocation)
 - Signer les actes afférents aux différentes commissions dont elle assure la Présidence en cas d'absence du Maire ;
- Autres domaines :
 - Toutes pièces comptables et financières relatives à la paie et aux charges, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de la 1^{ère} Maire-adjointe et du 2^{ème} Maire-adjoint.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Yann DUBOSC", written over the printed name.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260408-A20260013910

2026.00139